

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3072

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Genay - Montanay - Neuville sur Saône

objet : **Projet nature des vallons des Torrières - Etude de faisabilité**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné sur le territoire communautaire des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêt paysager et agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine développe, depuis plusieurs années, des projets nature, dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 15 septembre 1997. Menés en partenariat avec les Communes et le département du Rhône, les projets nature ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation (ouverture au public) des espaces naturels et agricoles périurbains. Chaque année, des programmes d'actions concrétisant ces objectifs sont définis.

L'arrêté préfectoral n° 4632 en date du 7 décembre 2004, relatif aux compétences de la Communauté urbaine a prévu, dans son article 1er, que la Communauté urbaine pourrait soutenir les actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

Par ailleurs, le département du Rhône, avec l'instauration de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) le 25 février 1991, a décidé de se doter des compétences définies par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, correspondant à la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Un inventaire départemental des espaces naturels sensibles identifiant 87 sites naturels constitue son document de référence pour l'application de cette politique dans le Rhône.

Le vallon des Torrières est inscrit à l'inventaire des espaces naturels sensibles. Il est également identifié comme un site d'intérêt écologique par la Communauté urbaine. Ce vallon possède un fort intérêt paysager : c'est en effet un paysage caractéristique de vallée humide où coule un ruisseau permanent et de nombreuses sources. Encadré de versants forestiers (feuillus), typique de la côtère de Saône, le vallon des Torrières est une coupure dans le paysage agricole du plateau. Le contraste de végétation des deux versants nord et sud présente un intérêt pédagogique. Les boisements sont constitués en majeure partie par de la chênaie-charmaie colinéenne, souvent remplacée par un taillis de châtaigniers. Quelques prairies contribuent à l'intérêt du site. L'avifaune est caractéristique des milieux boisés.

Les communes de Neuville sur Saône, Montanay et Genay, par délibérations de leur conseil municipal respectivement en date des 30 juin 2004, 24 mars et 30 juin 2005, ont sollicité le Département et la Communauté urbaine pour qu'ils définissent un plan de gestion et de mise en valeur, au motif de l'inscription du vallon de Torrières, d'une part, à l'inventaire des espaces naturels sensibles du Rhône, d'autre part, dans la trame verte de l'agglomération lyonnaise.

L'étude de définition d'un plan de gestion et de mise en valeur a pour objet de :

- dresser un diagnostic écologique,
- définir la fréquentation sur le site et les attentes vis-à-vis de l'ouverture au public et de la sensibilisation à l'environnement,
- proposer des orientations de gestion et de mise en valeur et les décliner en programmes d'actions pluriannuels, dans la perspective de la création d'un projet nature vallon de Torrières.

Pour mémoire, la Communauté urbaine participe aux côtés du Département et des Communes aux projets nature suivants :

Nom du projet nature	Communes participantes	Structure de portage	Superficie concernée (en hectares)
vallon de l'Yzeron	Craponne et Francheville	commune mandatée	280
vallons du Ribes et de ses affluents	Saint Genis les Ollières	commune	260
vallons de Serres et des Planches	Charbonnières les Bains, Dardilly et Ecully	Sivu	140
Monts d'Or	Champagne au Mont d'Or, Limonest, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or	syndicat mixte	6 500
vallons des Echets	Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône	SIVU	300
val de Saône	Genay, Neuville sur Saône, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Caluire et Cuire, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or	communes	35
Miribel Jonage	Vaulx en Velin, Meyzieu, Jonage	syndicat mixte	2 000
branche nord du V Vert	Décines Charpieu et Chassieu	commune mandatée	835
plateau des Grandes Terres	Corbas, Feyzin et Vénissieux	Sivu	800
Rhône, des îles et des îlons	Irigny, Vernaison et Solaize	syndicat mixte	400
plateau des Hautes Barolles	Saint Genis Laval	commune	300

Depuis leur création, la Communauté urbaine intervient à leurs côtés, selon la répartition financière suivante :

Nom du projet nature	2003	2004	2005	Taux d'intervention
vallon de l'Yzeron	21 653,60 €	23 560 €	23 333 €	40 %
vallons du Ribes et de ses affluents	8 040,00 €	10 200 €	12 000 €	40 %
vallons de Serres et des Planches	13 325,00 €	11 844 €	4 600 €	40 %
vallons des Echets	8 030,00 €	7 653 €	11 430 €	40 %

branche nord du V Vert	38 115,65 €		16 000 €	40 %
plateau des Grandes Terres	97 688,00 €	104 066 €	109 545 €	80 %
plateau des Hautes Barolles	88 800,00 €	88 800 €	80 800 €	80 %
total	275 652,25 €	246 123 €	257 708 €	

Par ailleurs, la Communauté urbaine intervient de façon statuaire dans le financement des trois syndicats mixtes.

En dehors du vallon des Torrières, la Communauté urbaine est également sollicitée pour intervenir sur les espaces naturels des communes de Rillieux la Pape (Sermeaz), Tassin la Demi Lune (plateau de Méginand) et de Mions.

Le Département a décidé, le 22 juillet 2005, d'engager la politique espaces naturels sensibles sur le site du vallon des Torrières et de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'étude de définition du plan de gestion et de mise en valeur. Il sollicite une participation de la Communauté urbaine à cette étude, en préfiguration du partenariat ultérieur avec les Communes. Le coût de l'étude est estimé à 40 000 €. La participation de la Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 50 %, soit 20 000 €.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 25 octobre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'inscription du vallon des Torrières dans les projets nature,

b) - la participation de la Communauté urbaine à l'étude de définition d'un plan de gestion et de mise en valeur du vallon sous maîtrise d'ouvrage du Département, à hauteur de 50 % du coût de l'étude, soit 20 000 €.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 130 - fonction 830 - opération 102.

Et ont signé les membres présents ,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,